



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 285-2025

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA CASTAGNERE

Arrêté n°2025-120A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** la demande en date du 18 novembre 2025 déposée par **EURL Renaud AIMAR**,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre l'élagage de la route de Herran et afin de garantir la sécurité des personnes effectuant les travaux ainsi que celle des usagers de la route, toute forme de circulation (piétonne, cycliste ou motorisée) sera interdite sur le **Cours de la Castagnère**. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 24 novembre 2025 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 novembre 2025 à 17h00**.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, l'EURL Renaud AIMAR, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et les services techniques de la commune de Montauban de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 24 novembre 2025.

Pour le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Isabelle AUFRÈRE.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/11/2025  
Notifié à l'intéressé le 24/11/2025